



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
VILLE D'AMBOISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026_A_AG_29
PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de la Commune d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-040 du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-041 du 28 mars 2026 fixant à neuf le nombre des Adjointes ;

Vu l'arrêté 2026_A_AG_11 relatif à la délégation de fonction au bénéfice de Madame Myriam SANTACANA, 1ère Adjointe ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Mouna ESSAOUARI, conseillère déléguée ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné délégation de fonction à Madame Mouna ESSAOUARI, conseillère déléguée auprès de Myriam SANTACANA, première Adjointe, pour exercer les attributions relatives à la politique de la ville et à la vie des quartiers.

Article 2 : Le présent arrêté de délégation ne porte alors que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Mouna ESSAOUARI et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à AMBOISE, le 3 avril 2026


Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (238 rue de la Bretonnerie- 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ